



---

## AVENANT N°2 : BAIL DEROGATOIRE DE COURTE DUREE

---

### Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Le Grand Charolais, 32 rue Louis Desrichard, 71600 Paray- le-Monial représentée par Monsieur Gérard GORDAT Président agissant, ès qualité, en vertu d'une décision du président n° DP2024\_ en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « le Bailleur», d'une part,

### Et

M. REGNERY Fabrice, gérant de la société SAKADO, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon n° 53101893500027, dont le siège est situé à 37 rue de la Madeleine, 71120 Charolles, ci-après dénommé « Le Preneur», d'autre part,

Il **est convenu ce qui suit** :

### PREAMBULE

La Communauté de communes Le GRAND Charolais loue une cellule dite n°4 au sein de l'hôtel d'entreprises, sis Parc d'activité du Charolais 71120 Vendenesse les Charolles, d'une surface de 107,7m<sup>2</sup> à la société SAKADO depuis le 20 juillet 2022.

Le bail conclu pour une durée de 12 mois a fait l'objet d'un premier avenant. Celui-ci étant arrivé à échéance, il est proposé de conclure un avenant n°2 au contrat pour la même durée.

### **ARTICLE 1:**

#### **MODIFIE L'ARTICLE 2 : DUREE DU BAIL**

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois.

Il commencera à courir à compter du 20 juillet 2022 pour se terminer le 19 juillet 2025.

### **ARTICLE 2:**

Tous les termes du bail initial demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires

A Paray le Monial,  
le

Le Preneur,

Fabrice REGNERY

Le Bailleur,

Gérald GORDAT  
Président du Grand Charolais